

avril 2019

ÉVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Dans les arrêtés organisant les enseignements de lycée, **l'accompagnement personnalisé** n'apparaît plus formellement dans les horaires obligatoires des élèves.

Une distinction explicite est faite entre **accompagnement à l'orientation** (« 54h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation ») et **accompagnement pédagogique** (« Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves »).

Cet accompagnement pédagogique « est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. » Mais il est fléché sur le français et les mathématiques en seconde et sur les spécialités en cycle terminal.

Quant aux 54 heures destinées à l'accompagnement aux choix d'orientation, leur organisation est partagée de façon très floue entre l'établissement et la région.

Le temps consacré à l'Accompagnement Personnalisé n'est donc plus financé, mais à prendre sur les marges horaires de l'établissement.

Au niveau de l'établissement, l'organisation de l'accompagnement pour l'orientation et le suivi des élèves relève réglementairement du conseil pédagogique (article R421-41-3 du code de l'éducation).

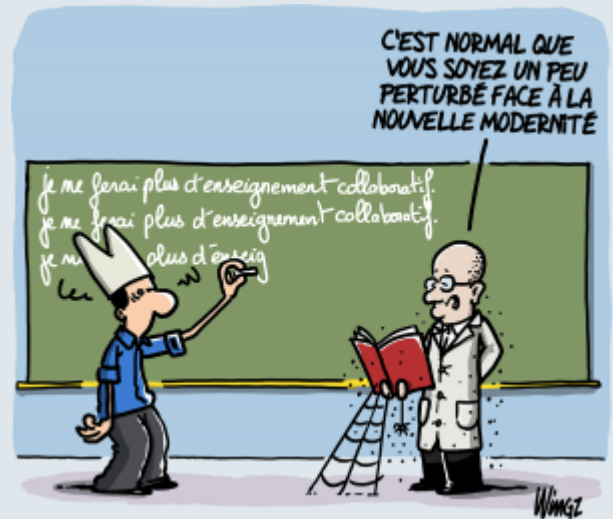
PISTES D'ACTION

Pour le Sgen-CFDT, il faut distinguer clairement :

- **Pour tous** : l'accompagnement par un adulte référent pour **l'orientation** et le **suivi du parcours**
- **En cas de besoin** : des dispositifs d'**aide** et de **soutien**, d'**information sur les parcours**, forums orientation...

Le premier volet, **orientation** et **suivi du parcours**, doit avoir une définition horaire organisée par groupes de référence, identique donc pour tous les élèves.

Le second volet, **aide, soutien et renforcement**, peut être défini en terme de volume horaire annuel au niveau de l'établissement et différencié en fonction du secteur de recrutement de l'établissement (nombre d'élèves issus de collèges REP/REP+ , CSP— par exemple) et du territoire (implication des associations, de la région...) .../...



.../... L'aide à l'orientation en terminale est remplacée par un accompagnement à la construction du parcours sur les trois années du lycée. Cet accompagnement se fait dans le cadre d'un groupe avec des élèves des trois niveaux pour renforcer l'autonomie grâce au travail entre pairs.

Un **portfolio récapitulatif des dispositifs suivis** par l'élève contribuerait à la cohérence et la lisibilité de l'accompagnement individuel.

Il semble indispensable de distinguer dans les grilles horaires

- les heures dédiées à l'accompagnement par un professeur référent au niveau des enseignements obligatoires ;
- les dispositifs, qui relèvent de la politique de l'établissement et donc de la marge disponible. Le décompte pour ces moyens « marges pour l'accompagnement personnalisé » dépend des caractéristiques des élèves accueillis : la marge globale est ensuite utilisée par l'établissement selon des modalités validées en Conseil d'Administration.

Pour un accompagnement au service de la réussite et du parcours des élèves,

LE SGEN-CFDT REVENDIQUE :

- **La possibilité d'expérimenter des organisations de groupes d'élèves qui ne soient pas des groupes classes.**
- **La prise en compte de la charge de travail supplémentaire qui en découle par des dispositifs variés (deuxième professeur principal en Seconde, coordonnateurs de niveau, tutorat multi-âge...) et sa reconnaissance (IMP, IMP en décharge, ISOE supplémentaire ou partagée...).**
- **Des conseils de classe semestriels plutôt que trimestriels.**
- **La constitution d'un portfolio récapitulatif des dispositifs d'accompagnement suivis par l'élève.**

Plus d'information : _____

Fédération Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00